

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 561

présenté par

M. Castellani, Mme Froger, M. Molac, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Naegelen, Mme Bassire, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous et M. Taupiac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

L'article L. 532-11 code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces débats donnent lieu à un procès-verbal ou à un enregistrement audiovisuel ou sonore. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à généraliser le principe d'une retranscription des débats ayant lieu devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et le cas échéant, à prévoir un enregistrement audiovisuel ou sonore des échanges.

Actuellement, seules certaines opérations, sous réserve de conditions strictes, font l'objet de l'établissement d'un procès-verbal (art L. 532-13 du CESEDA).

Cet amendement contribuera au respect du droit au recours effectif des demandeurs d'asile.